

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	33	32

25-DCM-DGS-153

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ & LE 15 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 08 décembre 2025.

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2024 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DE L'AGGLOMERATION TOULONNAISE (SILIAT).

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT – Serge VENNET - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Chantal JOVER - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Éric GALIANO – Mylène SORIANO – Chantal ROUZIER - Bernard PEZERY - Armand CABRERA - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND - Denis TENDIL- Martine CABOT

POUVOIRS : Emilie ROY pour Graziella PIRAS - Thomas MICHEL pour Hervé STASSINOS - Patrick ROUAS pour Jean-François PLANES - Marine DESIDERI pour Chantal JOVER - Éric JOFFRE pour Bernard PEZERY - Marina BIANCHI BRONDINO pour Armand CABRERA.

ABSENT : Valérie POZZO DI BORGO

SECRETAIRE de SEANCE : Graziella PIRAS est désignée secrétaire de séance.

=====

Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné connaissance au Conseil Municipal, des rapports d'activité des Syndicats dont la Commune est membre.

25-DCM-DGS-153

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2024 du SILIAT.

Annexe : rapport d'activité 2024 du SILIAT.

S'agissant d'une information, il n'y a pas de vote.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance
Graziella PIRAS**



**Le Maire,
Hervé STASSINOS**

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTÉ****LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.



RAPPORT d'ACTIVITE 2024

(En application de l'article L5211-39 du CGCT)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DE L'AGGLOMERATION TOULONNAISE

I/CONTEXTE

Le Syndicat intercommunal de secours et de lutte contre l'incendie de l'agglomération toulonnaise (SILIAT) a été créé par arrêté préfectoral du 11 juin 1986. Le SILIAT a transféré son corps de sapeurs-pompiers et l'ensemble de ses biens meubles au Service départemental de lutte contre l'incendie (SDIS) du Var au 1^{er} avril 1999 lors de la départementalisation des services de lutte contre l'incendie et de secours en mai 2001.

Depuis ce transfert, le SILIAT a conservé l'organisation de la surveillance des baignades durant la saison estivale, des plages de l'agglomération toulonnaise : La Mître, le Lido, l'anse mistral, l'anse des pins, Pipady, Méjean, Magaud, Pin de galle, Monaco, les Bonnettes, la Garonne, les Oursinières.

A ce titre, la surveillance des baignades fait l'objet d'une convention entre le SDIS et le SILIAT.

Le SILIAT regroupe les communes de TOULON, LA GARDE, LA VALETTE, LE PRADET et LE REVEST-LES-EAUX.

II/ GOUVERNANCE

Le conseil syndical est composé de 17 membres titulaires et de 10 membres suppléants

Représentants de la commune de Toulon : Emilien LEONI, Président – Brigitte GENETELLI, Vice-Présidente – Guy Le BERRE (délégué titulaire) – Béatrice MANZANARES (déléguée titulaire) – Audrey PASQUALI-CERNY (déléguée titulaire) – Denis GUTIERREZ (délégué titulaire) – Jean-Charles BROSSOT (délégué suppléant) – Jade VALLIORGUES (déléguée suppléante)

Représentants de la commune de La Garde : Alain FUMAZ, Vice-Président – André BAULON (délégué titulaire) – Jean-Marc ANNEVILLE (délégué titulaire) – Michel GUILLOUZIC (délégué titulaire) – Christian GASQUET (délégué suppléant) – Laure-Hélène BAUMANN (déléguée suppléante)

Représentants de la commune de La Valette : Henri-Jean ANTOINE, Vice-Président – Alexandre RISACHER (délégué titulaire) – Virginie BRISSY (déléguée titulaire) – Luc BAGNOL (délégué suppléant) – Chantal RIUDAVETS (déléguée suppléante)

Représentants de la commune du Pradet : Jean-Marc ILLICH, Vice-Président – Jean-François PLANES (délégué titulaire) – Christian GARNIER (délégué suppléant) – Graziella PIRAS (déléguée suppléante)

Représentants de la commune du Revest-les-eaux : Claude DEMAI, Vice-Président – Julien GAZAIX (délégué titulaire) – Jean-Marc VIZIALE (délégué suppléant) – Ingrid FASS (déléguée suppléante)

II/ELEMENTS FINANCIERS

Résultat Global de clôture (€) 2024 :

	2024
Résultat de clôture en fonctionnement	1 520 997,82
Résultat de clôture en d'investissement	488 942,53
Résultat global de clôture	2 009 940,35

1/Les dépenses :

Le paiement de la contribution au SDIS s'est élevée à 15 556 945 euros soit **+ 4,8 % (+ 712 532 €)** qu'en 2023. Cette contribution représente 95 % des dépenses réelles de fonctionnement.

La surveillance des 12 plages a représenté une charge de 539 960 € pour la saison estivale 2024
La prestation de pose et de retrait du balisage s'est élevée à 74 303 €.

Le matériel de balisage et le matériel pour l'équipement des postes de secours (matériel médical, drapeaux, mobilier) ont été renouvelés pour 14 195 €. Un nouveau bateau de secours a été renouvelé pour 39 997 €.

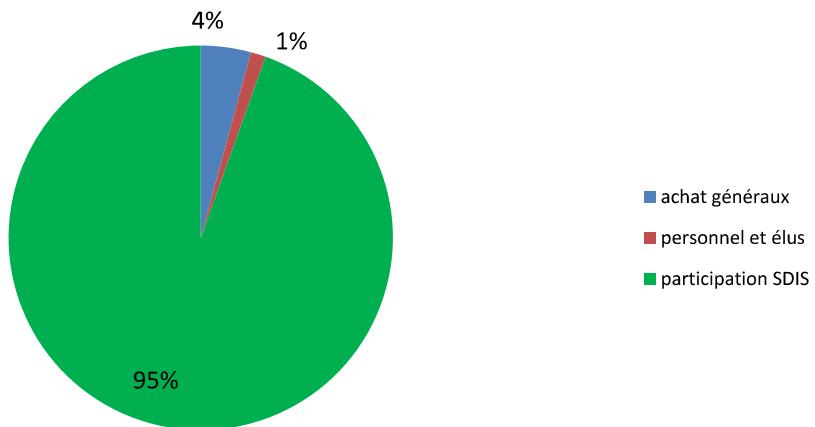
Les moyens humains :

- 1 directeur à 25%
- 1 conseiller administratif à 20%
- 2 agents saisonniers à 20% (1 jour par semaine) sur 4 mois, pour la préparation de la saison de surveillance, le réapprovisionnement des postes de secours durant la saison, l'inventaire du matériel en début et fin de saison avec rangement des postes.
- Vacations pour la rédaction et le suivi d'exécution du marché public de balisage

Les emplois de directeur et conseiller administratif sont des cumuls d'emploi.

Les charges de personnel s'élèvent à 120 160 € **dont 75 000 € (soit 62%) concernent le rattachement de charge pour le paiement au SDIS des avantages acquis conservés par l'ancien personnel sapeurs-pompiers du SILIAT (50 agents).**

Répartition des dépenses de fonctionnement



2/Les ressources :

Les recettes de fonctionnement sont composées des contributions fiscales des Communes membres, collectées par la Centre des finances publiques (sur la base de l'état fiscal n°1259) qui les reverse ensuite au SILIAT, par douzième.

En 2024, cette recette s'est élevée à 15 952 280 €, elle n'a pas complètement couvert les dépenses réelles de fonctionnement (16 439 365 €), malgré l'augmentation des recettes fiscales décidées en comité syndical. Ceci s'explique par la forte augmentation de la contribution versée au SDIS de + 712 532 € en 2024 (cf. supra 1/dépenses). Toute nouvelle augmentation significative de cette contribution entraîne l'augmentation du produit fiscal.

III/ SURVEILLANCE DES BAIGNADES – SAISON 2024 :

Dans le cadre de la convention, le SDIS met à disposition les personnels formés avec l'habillement ainsi que les fournitures de bureau.

Tous les matériels (sauvetage, soins, secourisme, O², transmission, mobilier, électroménager, extinction, transport, etc....) sont mis à disposition et entretenus par le SILIAT.

Le carburant, les produits pharmaceutiques, les produits ménagers sont livrés au PC plages par le SILIAT deux fois par semaine, ce poste de secours est équipé d'informatique pour la formulation dématérialisée de toutes les demandes.

Personnel :

Sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers volontaires, sapeurs-pompiers saisonniers des Centres de secours de Toulon Centre, Toulon Ouest et La Garde détenteurs de :

- ✓ BNSSA à jour de recyclage
- ✓ PSE niveau 2 à jour de recyclage
- ✓ Permis bateau
- ✓ Attestation SBAN de moins de 5 ans pour les sapeurs-pompiers saisonniers

- ✓ Aptitude physique
- ✓ Aptitude médicale

Les inscriptions sont centralisées au centre de secours de Toulon Centre.

Les sapeurs-pompiers saisonniers sont recrutés au prorata des besoins qui sont définis par le nombre d'inscrits.

Embarcations des postes de secours :

34 sapeurs-pompiers arment au quotidien, les postes de secours des 12 plages du littoral, ce dispositif peut être renforcé en fonction d'évènement particulier, tel que le meeting aérien du 15 août.

Le SILIAT met à disposition une vedette d'intervention rapide de 7 mètres, armée par deux sapeurs-pompiers, ainsi que 6 embarcations semi-rigides de 5 mètres.

Tenue :

Tee-shirt, Short, Chaussons néoprène, Coupe-vent, Casquette, Gilet de sauvetage à bord des embarcations motorisées

Equipement radio / transmissions

- Canal VHF marine N°15 et TKG 236 / 239, 2 lignes ADSL, et 13 lignes téléphoniques
- 13 portatifs Motorola GP 340
- 3 portatifs Motorola GP 344
- 20 portatifs étanches IPX 7 NACICOM RT 320
- 4 stations mobiles NAVICOM RT 550
- Soutien technique des radios assuré par la société : RAD COMPUTER
- Soutien technique de la téléphonie assuré par Toulon Provence Méditerranée

Restauration :

Les repas à la charge des agents, sont pris sur place sans rupture de surveillance.

Missions :

- Assurer la surveillance de la baignade et des activités nautiques avec des engins non immatriculés à l'intérieur de la bande des 300 mètres.
- Réaliser les missions de prompt secours.
- Réaliser les missions dans la limite des compétences des sapeurs-pompiers, à la demande du PC plages, et du chef de service.

Bilan opérationnel de la saison estivale 2024 :

Statistiques :

- Noyades : 7 (baisse de 50% par rapport à 2023)
- Assistance aux personnes pratiquant des activités nautiques (paddle, kayak, planche à voile) : 75
- Petits soins : 1372 (baisse de 30% par rapport à 2023)
- Evacuations vers un centre hospitalier (chutes, malaises...) : 100

- Rappels à la réglementation (paddle, pêcheurs, chiens, ...) : 1334 (augmentation de 29% par rapport à 2023)
- Interventions de police municipale et nationale : 50 (baisse de 30% par rapport à 2023)
- Evacuations par voie maritime au moyen de la vedette et des embarcations semi-rigides : 39 (augmentation de 33% par rapport à 2023)

Ces chiffres traduisent surtout l'efficacité du travail de prévention des sauveteurs pour éviter les accidents et les noyades (c'est tout ce qui a permis d'être évité et qui amène implicitement à définir le coût du « sauvé »).

- Le nombre de petits soins a baissé cette année.
- Le nombre d'évacuations vers les centres hospitaliers varie peu.
- Le nombre de rappels à la réglementation a augmenté (pratique du PADDLE ?) mais le nombre d'interventions de police a diminué (disponibilité des forces de l'ordre ?)
- Le nombre d'évacuations par la mer a augmenté, d'où l'intérêt de se doter d'embarcations adaptées (revente des 2 navires avec console pour acheter un navire à fond plat avec moteur à barre franche).

Les facteurs clé de réussite de la surveillance 2024 :

- La qualité du travail des sapeurs-pompiers qu'il est important de souligner comme chaque année.
- La qualité et la volumétrie des matériels mis à disposition par le SILIAT dans le cadre de la convention.
- Le parc embarcations a été renouvelé des 2/3 depuis 2020.
- La prise en charge et la coordination des actions par le SILIAT pour ce qui concerne la pose du balisage et la sécurité du meeting aérien de la patrouille de France, en lien avec le directeur des vols.
- Le soutien technique saisonnier apporté par les communes dans le cadre de la mise à disposition des postes de secours.
- Les travaux entrepris par le prestataire du balisage pour améliorer la qualité et la pérennité des ancrages qui seront reconduits en 2024 par le titulaire du marché.